

ADRESSE UTILE

Tutoriel pour une pré-demande :

<https://www.youtube.com/watch?v=Qm4CZ2ZsHeU>

Pour créer une pré-demande en ligne, vous devez disposer d'une adresse mail ou d'identifiants FranceConnect et connaître votre état civil ainsi que celui de vos parents.

HÔTEL DE VILLE

Square André Maudet
17100 SAINTES

05 46 92 34 45

cni-passeport.saintes@ville-saintes.fr



OBTENIR UN PASSEPORT

Renouvellement de passeport

- Pour les mineures

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14930>

- Pour les majeures

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14929>

Délivrance d'un passeport en urgence

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1373>

Cas de remplacement d'un passeport

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1709>

Uniquement sur rendez-vous :

Votre passeport vous sera remis sous condition de nous restituer votre ancien titre

*(sauf cas de perte et de vol
ou en cas de première demande)*

Prise de rendez-vous obligatoire
pour le dépôt du dossier en mairie.

www.ville-saintes.fr

Pièces originales + photocopies à fournir pour la constitution d'un dossier de Passeport :

→ Pré-demande à réaliser sur le site officiel ANTS : ants.gouv.fr
Renseigner le formulaire en ligne avec votre état civil et celui de vos parents (nom de naissance de votre mère uniquement) puis imprimer le récapitulatif ou noter le numéro de pré-demande pour votre rendez-vous.

Si vous n'avez pas pu réaliser cette démarche : présentez vous 15 min avant l'heure de votre rendez-vous pour remplir un formulaire CERFA.

→ Votre ancien passeport.

Si celui-ci est périmé depuis plus de 5 ans ou qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement pour perte/vol, vous devez également fournir **1 justificatif d'état civil** :

→ Votre carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

Ou

→ 1 acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) sauf si votre commune de naissance a dématérialisé la délivrance d'actes d'état civil ou que vous dépendez du service central d'état civil de Nantes. Pour vérifier, consulter le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDCNilles-adherentes-a-la-dematerialisation>

→ 1 justificatif de domicile récent à votre nom :

(à choisir parmi la liste suivante homologuée par la Préfecture).

- Titre de propriété si moins d'un an
- Quittance de loyer de l'organisme gestionnaire.
- Quittance ou attestation de contrat d'assurance habitation.
- Facture ou attestation de contrat eau, électricité, gaz, téléphone.
- Certificat d'imposition ou de non-imposition (revenu, taxe d'habitation, taxe foncière).

→ Pour les majeurs hébergés n'ayant aucun justificatif à leur nom:

- 1 justificatif de domicile d'un organisme officiel.
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que l'intéressé est logé depuis **plus de trois mois**.
- Pièce d'identité de l'hébergeant.

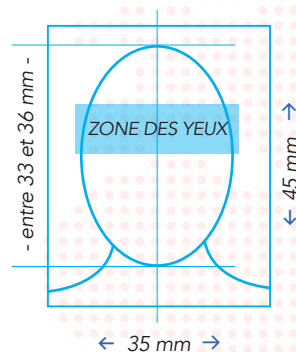
→ Fournir un timbre fiscal électronique :

- vous pouvez l'acheter dans un bureau de tabac agréé
- en ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- ou lors de la réalisation de la pré-demande

Timbres	Conditions d'âge
86 €	Majeurs
42 €	De 15 à 17 ans révolus
17 €	Jusqu'à 14 ans révolus

→ 1 photo d'identité non découpée de moins de 6 mois, fond blanc interdit, tête entière et nue, vue de face, sans lunettes, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé.

NORMES :



Pièces complémentaires à présenter selon les cas :

→ **En cas de vol** : fournir une déclaration de vol établie par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie Nationale.

→ **En cas de perte** : une déclaration de perte sera effectuée en mairie lors de l'instruction de votre dossier.

→ **Pour les époux(se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage/ veuvage/divorce)** : présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois, ou un acte de décès de l'époux(se) selon les cas.

→ **Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se)**, présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou à défaut, une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité.

→ En cas de changement d'état civil (ex. orthographe du nom ou du prénom, ou erreur sur la précédente pièce, etc.) fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés du représentant légal

- Fournir la carte d'identité ou le passeport du parent présent.
- En cas de résidence alternée, fournir un justificatif de domicile des deux parents ainsi que le jugement de divorce intégral et définitif ou à défaut une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents + la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent.
- En cas de garde exclusive : fournir le jugement.

Si les parents souhaitent rajouter ou conserver un nom d'usage à la personne mineure, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents ainsi que leur pièce d'identité.

Pour les majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection

- **Tutelle** : jugement + justificatif de domicile du tuteur ou attestation de l'organisme chargé de la tutelle désignant un tuteur avec mention de l'adresse de l'organisme. Présence obligatoire du tuteur muni de sa pièce d'identité.
- **Curatelle et habilitation familiale** : jugement à fournir.

Détermination de la nationalité

→ Si vous n'avez pas de carte d'identité (sécurisée) ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans) et que vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger vous devrez fournir la preuve de votre nationalité française par tout autre moyen.

Dépôt de la demande (pour les mineurs) :

Présence obligatoire de l'intéressé quel que soit l'âge.

Remise du titre (pour les mineurs) :

Le parent détenteur de l'autorité parentale peut retirer le titre sans la présence du mineur de moins de 12 ans.

Le passeport sera conservé pendant 3 mois. Passé ce délai, il sera détruit par les services de la préfecture.